



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION D.2024-52 : Présentation du Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice VERICEL, Adjoint au Maire de Brindas.

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 24/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations données : 8
Absent non représenté : 3
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Jocelyne DOMINIQUE, Carole CHAPON, Christiane DOMINIQUE, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Fabrice VERICEL, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Claudine ROSIN pouvoir à Sylvie PETER, Bernard BALESTIÉ pouvoir à Danielle GEREZ, Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Christine BAUDOIN pouvoir à Christiane DOMINIQUE, Sébastien MARTINEZ pouvoir à Eric BEARZATTO, Ludovic PICARD donne pouvoir à Patrick BIANCHI,

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Bertrand DUPRÉ, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

M. Safi BOUKACEM, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVV), présente le rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation des rapports annuels des EPCI par leurs membres,



APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation du rapport annuel 2023 d'activités du SIAHVY faite par M. Safi BOUKACEM, président,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2023 du SIAHVY.

Résultat du vote: Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024
ET affichée le 11/10/2024

La secrétaire,
Anne CHANTRAINE



Brindas le 11/10/2024

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.